

# Charte

Actualisée au 16 août 2022

Votre hypnothérapeute non médicale adhère au code de déontologie de la Chambre Syndicale de la Sophrologie. Elle applique ce code pour l'ensemble de sa pratique.

## Domaine d'exercice

### La praticienne s'engage à :

- limiter son exercice à son domaine de compétences.
- ne pas se substituer aux professionnels de santé. Ses pratiques interviennent en complémentarité, dans le registre de l'accompagnement de la personne, de l'évolution personnelle et du bien-être. Toute personne suivie médicalement est encouragée par la praticienne à poursuivre toute prescription (RDV et soins) établie par son/ses médecin(s). La praticienne ne pose pas de diagnostic et c'est avec le corps médical que doit être évoqué tout besoin de modification du traitement ou suivi médical.
- suggérer à la personne qui consulte de rencontrer un médecin avant d'entreprendre des séances - hypnose, sophrologie ou énergétique - lorsqu'un diagnostic n'est pas posé. La praticienne n'est ni médecin, ni psychiatre, ni psychologue, ni psychothérapeute.

Je décline toute responsabilité en cas de choix contraire de votre part face à un avis médical ou en cas de refus d'une aide médicale. Je me réserve le droit de refuser une séance.

## Informations données à la personne qui consulte

### La praticienne s'engage à :

- l'informer sur ses titres et diplômes.
- lui expliquer en quoi consiste une séance d'hypnose, de sophrologie ou d'une technique énergétique.
- répondre à toute question dans son domaine de compétences.

Toute personne qui consulte est actrice de son évolution et s'engage pleinement dans ce travail. La praticienne s'engage à la hauteur de la motivation de la personne qui consulte.

- La personne qui consulte s'engage à effectuer les exercices ou autres actions que la praticienne peut lui proposer avant ou après les séances afin de l'aider dans la progression de sa démarche personnelle. Il est possible d'informer régulièrement votre praticienne de votre évolution par e-mail ou par téléphone.

- La praticienne n'a pas d'obligation de résultats mais une obligation de moyens. Elle s'engage à utiliser les techniques qui lui semblent être les plus adaptées à la situation et en fonction de l'objectif de son client.
- Le nombre de séances utiles pour parvenir aux résultats souhaités est rarement estimable à l'avance. Il dépend de la nature du travail et varie d'une personne à l'autre.

## Secret professionnel

La praticienne s'engage à ne divulguer de quelque manière que ce soit ce qui se dit durant les séances. Les échanges qui peuvent avoir lieu avec d'autres professionnels se feront sans que le nom ou tout autre moyen de reconnaissance soient divulgués. Le secret professionnel est encadré par la loi. La praticienne, par son silence, ne peut se rendre complice d'un délit.

## Enregistrement des séances

Pour la sécurité de votre enfant, la praticienne procède à l'enregistrement audio des séances individuelles depuis l'arrivée de l'enfant jusqu'à son départ, ceci, en accord avec le parent. Dans l'éventualité d'un enregistrement vidéo, celui-ci serait réalisé de dos pour la personne qui consulte et avec l'accord préalable signé.

## Formation continue

**La praticienne s'engage à :**

- suivre une formation continue.
- échanger, sous couvert d'anonymat, avec des confrères/consoeurs praticiens.
- être dans une perspective d'évolution et de remise en cause régulière dans sa pratique. Elle complète régulièrement sa formation par des approfondissements, des lectures, des recherches et tout autre outil lui permettant de progresser dans sa discipline.

## Clause de conscience

**La praticienne se réserve la possibilité :**

- d'interrompre la séance ou le suivi si la personne qui consulte ne suit pas la démarche indiquée.
- de refuser une séance sans justification.
- d'interrompre l'accompagnement en cas de défaut de paiement ou paiement partiel.
- de ne pas intervenir si l'intérêt d'autrui lui paraît menacé (perte d'autonomie, par exemple).

## Cadre de relation

**La praticienne s'engage à :**

- n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit durant tout le suivi des séances.

- ne pas utiliser la relation de confiance ou l'état de faiblesse de la personne qui consulte pour obtenir quoi que ce soit de celle-ci.

## Honoraires

La praticienne s'engage à informer de façon claire du coût des honoraires. Pour cela, le site internet de la praticienne fait référence.

## Annulation

- Toute séance non annulée 48h à l'avance est considérée comme due même si vous avez atteint vos objectifs dès la première séance. Vous êtes tenu d'en informer la praticienne et de décommander votre RDV.
- Vous devez être ponctuel à votre rendez-vous. Un retard de 15 mn peut entraîner une annulation de votre séance.
- En cas de nécessité absolue, votre praticienne peut annuler ou déplacer un rendez-vous. En cas d'annulation d'une séance moins de 24 heures à l'avance de mon fait, je vous proposerai une nouvelle séance dans les meilleurs délais pour un tarif préférentiel.

La présente charte est publiée ici par Agnès Taupin, hypnothérapeute non médicale, praticienne énergétique et sophrologue. Elle engage ainsi son intégrité et son honneur. Elle reste à votre disposition pour en discuter et vous donner des informations complémentaires en cas de besoin.

Cette charte peut éventuellement être ajustée ou modifiée, en conservant son orientation actuelle. Je vous encourage à la relire pour en prendre connaissance. Sa date d'actualisation est affichée en haut de page.

Lors de la prise de contact, je pourrais vous demander une confirmation de la lecture de cette charte - présente sur le site internet. À votre demande, je vous enverrai son lien direct.

**Quand vous prenez RDV, je considère que vous avez pris connaissance de ces informations et que vous acceptez la présente charte.**